



PAYS DU SUNDGAU

PETR DU PAYS DU SUNDGAU

**PROCÈS VERBAL**  
**D'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS**

**Lundi 18 mai 2026**  
**Salle des Hussards – CeA**  
**ALTKIRCH**

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du PETR Pays du Sundgau, étaient présents :

Membres présents : 36

**Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue**

Monsieur Maurice BARNABÉ, Madame Nathalie FREYBURGER, Monsieur Michel GLESS, Monsieur Franck GRANDGIRARD, Monsieur Nicolas HOLLEVILLE, Monsieur Thierry JACOBBERGER, Madame Céline MARTINEAU, Monsieur Denis NASS, Monsieur Stéphane PONCET, Madame Anne PROB, Monsieur Francis ROBISCHUNG, Madame Bernadette SCHLIENGER, Monsieur Pascal SOMMERHALTER, Monsieur Bernard SUTTER, Monsieur Fabien ULMANN, Monsieur Antoine WAECHTER, Monsieur Laurent WIEST, Monsieur Jean-Michel ZINCK.

**Communauté de Communes du Sundgau**

Monsieur Laurent AUVRAY, Monsieur Joseph BERBETT, Madame Doris BRUGGER, Monsieur Gilles FREMIOT, Madame Annick GROELLY, Monsieur Éric GUTZWILLER, Monsieur Mathieu HECKLEN, Monsieur Yves KELLER, Madame Isabelle METERY, Madame Isabelle PI-JOCQUEL, Madame Sylvie RENGER, Monsieur Alexandre RENGGLI, Monsieur Philippe RUF, Madame Sophie SCHOENIG, Monsieur Olivier SIMON, Monsieur Rémi SPILLMAN, Monsieur Christian SUTTER, monsieur Roger WENDLING.

Excusés : 0

Délégués Suppléants accompagnant le Délégué Titulaire (pas de voix délibérative en séance) : 17

**Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

Monsieur Jean-Bernard ADAM, Madame Laetitia BARBEAU, Monsieur Patrick BAUR, Monsieur Bertrand DAUBIAN DELISLE, Monsieur Claude GENTZBITTEL, Monsieur Alain GESSIER, Madame Myriam MEYER, Monsieur Boris WADEL, Monsieur Boris VIRON

**Communauté de Communes Sundgau**

Madame Fabienne BAMOND, Monsieur Michel DESSERICH, Monsieur Benoît GOEPFERT, Monsieur Eddy PINGENAT, Madame Sophie LOTH, Madame Régine RENTZ, Madame TISCHMACHER, Monsieur Aurelio TOLOSA.

Assistaient également à la séance pour les services du Pays du Sundgau :

M. Clément AMIOT, Mme Mélisande CHABANEL, Mme Astrid CLORY, M. Arnaud CHAUVET, M. Francis HELBLING, M. Florian JUD, M. Sébastien KERN, Madame Alizée KOLMER, Madame Clara KUTTLER, M. David RIGOULOT et Mme Barbara SIE.

Le Président sortant, Monsieur Nicolas JANDER ouvre la séance à 18h40. Il remercie les Délégués présents pour ce Conseil Syndical du Pays du Sundgau.

Il se réjouit de constater que le Conseil est composé à la fois d'anciens membres déjà engagés dans les précédentes mandatures et de nouveaux élus. Il souligne que la Conférence des maires organisée le 16 avril dernier a suscité un intérêt renouvelé pour les travaux et l'avenir du territoire sundgauvien, et souhaite à ce titre la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil syndical.

Le Président sortant rappelle que la présente séance a pour objet l'élection du Président, des Vice-président(e)s ainsi que des membres du Bureau. Il indique avoir exercé avec satisfaction les fonctions de Président du PETR du Pays du Sundgau et remercie ses Vice-présidents pour leurs soutiens pendant ce mandat.

Il rappelle que plusieurs projets structurants ont été engagés durant ces six dernières années. Si les circonstances de la vie politique ne lui permettront pas d'en assurer l'inauguration, il se déclare convaincu que la nouvelle équipe poursuivra et soutiendra les actions engagées, notamment Sundgomobich, le SCoT, le projet de méthanisation du territoire mais aussi tous les autres projets lancés dans les différents domaines de compétence du Pays du Sundgau.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

- I. **Installation du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau renouvelé suite aux élections des Délégués titulaires et suppléants par les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau**
- II. **Élection du Président**
- III. **Détermination du nombre de Vice-présidents**
- IV. **Élection des Vice-présidents**
- V. **Détermination du nombre des autres membres du Bureau**
- VI. **Élection des autres membres du Bureau**
- VII. **Lecture de la charte de l'élu local**
- VIII. **Délibération : Délégations consenties au Président par le Conseil Syndical**
- IX. **Délibération : Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents**
- X. **Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

## **I. Installation du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau renouvelé suite aux élections des Délégués titulaires et suppléants par les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau**

**Le Président sortant rappelle :**

- En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5741-4, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a été transformé en « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau » par arrêté préfectoral du 20 mai 2015.
- Le Pays du Sundgau est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :
  - Communauté de Communes Sud-Alsace Largue,
  - Communauté de Communes Sundgau.

- Le Pays du Sundgau s'inscrit dans une démarche volontaire des Communautés de Communes pour piloter des démarches de prospectives, d'aménagement et de développement à l'échelle du territoire du Sundgau.

Le Président sortant procède à l'appel nominal des membres titulaires du Conseil Syndical, pour installation dans leur fonction :

<b>Communauté de Communes Sud Alsace-Largue</b>	Monsieur	<b>BARNABE</b>	<b>Maurice</b>
	Monsieur	<b>BERBETT</b>	<b>Alexandre</b>
	Madame	<b>FREYBURGER</b>	<b>Nathalie</b>
	Monsieur	<b>GLESS</b>	<b>Michel</b>
	Monsieur	<b>GRANDGIRARD</b>	<b>Franck</b>
	Monsieur	<b>HOLLEVILLE</b>	<b>Nicolas</b>
	Monsieur	<b>KRESS</b>	<b>Nicolas</b>
	Madame	<b>MARTINEAU</b>	<b>Céline</b>
	Monsieur	<b>NASS</b>	<b>Denis</b>
	Monsieur	<b>PONCET</b>	<b>Stéphane</b>
	Madame	<b>PROB</b>	<b>Anne</b>
	Madame	<b>SCHLIENGER</b>	<b>Bernadette</b>
	Monsieur	<b>SOMMERHALTER</b>	<b>Pascal</b>
	Monsieur	<b>SUTTER</b>	<b>Bernard</b>
	Monsieur	<b>ULMANN</b>	<b>Fabien</b>
	Monsieur	<b>WAECHTER</b>	<b>Antoine</b>
	Monsieur	<b>WIEST</b>	<b>Laurent</b>
Monsieur	<b>ZINCK</b>	<b>Jean-Michel</b>	

<b>Communauté de Communes Sundgau</b>	Monsieur	<b>AUVRAY</b>	<b>Laurent</b>
	Monsieur	<b>BERBETT</b>	<b>Jospeh</b>
	Madame	<b>BRUGGER</b>	<b>Doris</b>
	Monsieur	<b>FREMIOT</b>	<b>Gilles</b>
	Monsieur	<b>GUTZWILLER</b>	<b>Eric</b>
	Monsieur	<b>HECKLEN</b>	<b>Matthieu</b>
	Monsieur	<b>HUBLER</b>	<b>Pierre</b>
	Madame	<b>METERY</b>	<b>Isabelle</b>
	Madame	<b>PI-JOCQUEL</b>	<b>Isabelle</b>
	Madame	<b>RENGER</b>	<b>Sylvie</b>
	Monsieur	<b>RENGGLI</b>	<b>Alexandre</b>
	Monsieur	<b>RUFI</b>	<b>Philippe</b>
	Madame	<b>SCHOENIG</b>	<b>Sophie</b>
	Monsieur	<b>SPILLMANN</b>	<b>Rémi</b>
	Monsieur	<b>SPRINGINSFELD</b>	<b>Dominique</b>
	Monsieur	<b>STALLINI</b>	<b>Stéphane</b>
	Monsieur	<b>SUTTER</b>	<b>Christian</b>
	Monsieur	<b>WENDLING</b>	<b>Roger</b>

Après l'appel nominal, le Président sortant déclare les 36 membres du Conseil Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Recherche du plus jeune membre des délégués titulaires pour assurer le secrétariat de séance.**

- Monsieur RENGGLI Alexandre.

**Recherche du doyen d'âge de l'assemblée des délégués titulaires pour assurer la présidence de séance jusqu'à l'élection du Président.**

- Monsieur Antoine WAECHTER.

## **II. Élection du Président**

### **❖ Présidence de l'assemblée**

Le Président de séance, Monsieur Antoine WAECHTER prend la parole pour l'élection du nouveau Président. Le Président de séance constate que les conditions de quorum sont bien remplies.

**Le Président de séance rappelle que :**

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **❖ Constitution du bureau**

**Le Président de séance demande au conseil de désigner deux assesseurs au moins.**

L'électeur le plus âgé, puis l'électeur le plus jeune (article R.44 du code électoral).

- Monsieur Boris VIRON
- Monsieur Michel GLESS.

### **❖ Candidats à la présidence du Pays du Sundgau**

Le Président de séance demande aux candidates et candidats à la présidence du Pays du Sundgau de se faire connaître.

**Un seul candidat se présente :**

- Monsieur Denis NASS

Le candidat dispose de **deux minutes** pour se présenter.

Après avoir salué les membres de l'assemblée, Monsieur Denis NASS indique être marié, père de deux filles et Maire de Gommersdorf. Après avoir présenté son activité professionnelle d'exploitant agricole, il rappelle exercer le mandat de Maire de Gommersdorf.

Il précise que sa candidature à la présidence du Pays du Sundgau témoigne de son profond attachement au territoire : à ses habitants, à sa biodiversité, à ses entreprises, à ses paysages, à son patrimoine ainsi qu'à ses collectivités. Il affirme sa volonté de s'engager aux côtés des citoyens et des élus du Sundgau afin de contribuer activement au développement et à l'avenir du territoire.

Monsieur Denis NASS souligne également que sa candidature s'inscrit dans une ambition collective qu'il souhaite construire avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il rappelle que le Sundgau est riche de ses diversités sociales, environnementales et de ses nombreuses ressources. Leur valorisation nécessite de fédérer l'ensemble des énergies afin de poursuivre et consolider la dynamique engagée au cours des six dernières années.

Il considère que le Pays du Sundgau constitue un outil offrant souplesse et liberté dans ses modalités de gouvernance, permettant ainsi de fédérer les collectivités.

Le Pays du Sundgau se distingue par l'agilité de son fonctionnement politique et technique, lui permettant d'intervenir à différentes échelles territoriales : aussi bien sur des problématiques de proximité au sein des communes que sur des enjeux interterritoriaux et transfrontaliers, afin de développer des coopérations stratégiques avec les agglomérations voisines.

Il souligne que la notion de crise marque l'état du monde depuis plusieurs décennies, tout en constatant une accélération de la fréquence et de l'intensité des enjeux contemporains.

Le Président évoque en particulier les conséquences des évolutions géopolitiques et climatiques, qui interrogent l'avenir du territoire dans de nombreux domaines : les mobilités résidentielles, les pressions exercées sur les ressources vitales et la biodiversité, ainsi que leurs impacts sur l'économie primaire, l'alimentation, la santé, les paysages et l'équilibre économique général.

Il rappelle que les troubles contemporains démontrent combien le territoire peut constituer un système résilient, à condition que son organisation soit à la hauteur des défis et des opportunités à venir. À ce titre, il appelle au renforcement de l'économie circulaire locale.

Le Président met également en avant les nombreux atouts du Sundgau et propose de les mobiliser pleinement afin de répondre aux défis climatiques, notamment par le développement d'énergies locales et bas carbone.

Il souhaite par ailleurs valoriser le patrimoine et la qualité de l'habitat, considérés comme des atouts sociaux et des facteurs d'attractivité pour le territoire.

Le Président propose également d'inscrire davantage le Sundgau dans une logique de coopération avec les agglomérations voisines de Bâle, Saint-Louis, Mulhouse et Belfort, afin de construire des partenariats équilibrés et de répondre collectivement aux enjeux de mobilité, de décarbonation et de politique alimentaire.

Enfin, il exprime son enthousiasme à l'idée d'ouvrir un nouveau chapitre dans la continuité des avancées engagées avec l'équipe précédente, qu'il remercie pour le travail accompli, afin d'inscrire le Sundgau dans une dynamique de progrès et de partage de valeurs au service des habitants.

Le Président conclut en rappelant que la diversité du territoire constitue une véritable richesse et que chacun doit pouvoir contribuer à la défense des intérêts du Sundgau.

#### ❖ Déroulement du scrutin

- Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote.
- Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.
- Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne.
- Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### ❖ Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Denis NASS	35	Trente-cinq

### ❖ Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Denis NASS ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamé **Président** et est immédiatement installé.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour la confiance qui lui a été accordée à travers cette élection. Il souligne que ce scrutin constitue le point de départ d'un projet collectif fondé sur le dialogue, la concertation et la construction d'une vision partagée du territoire.

S'appuyant sur l'expérience acquise lors de son précédent mandat au sein du Pays du Sundgau, il rappelle l'importance de la diversité des points de vue et exprime sa volonté de promouvoir des mécanismes permettant à chacun de contribuer à l'élaboration d'une feuille de route claire, ambitieuse et collective.

Le Président adresse ses remerciements à Madame Marie-Cécile LEY pour son implication dans les domaines des mobilités, du SCoT et du service d'Autorisation du Droit des Sols. Il remercie également Madame Fabienne BAMOND pour son engagement en faveur de la culture, de la communication et du Projet de Territoire. Il souligne que ce travail a permis de fédérer les communes et communautés de communes autour des enjeux prioritaires du territoire.

Il remercie également Monsieur Gérard LANDEMAINE pour son investissement de longue date dans le programme LEADER, ainsi que Monsieur Sébastien STOESEL pour avoir poursuivi cette mission parallèlement à son engagement au sein du Conseil de développement.

Le Président rend ensuite un hommage particulier à Monsieur Nicolas JANDER, président du précédent mandat. Il rappelle qu'au début de son mandat, le Pays du Sundgau peinait encore à trouver sa pleine reconnaissance institutionnelle. À cette époque, l'enjeu principal résidait avant tout dans la capacité des collectivités du territoire à travailler ensemble et à construire une dynamique commune.

Il souligne que Monsieur Nicolas Jander avait porté avec conviction cette échelle de gouvernance qu'incarne le bassin de vie sundgavien, persuadé qu'elle pouvait apporter des réponses coordonnées et cohérentes aux enjeux du territoire. Il a constamment défendu la complémentarité entre le Pays du Sundgau, les Communautés de Communes et les Communes, dans un esprit de coopération et de dialogue.

Le Président indique également que Monsieur Nicolas Jander avait su percevoir tout le potentiel de cette structure comme levier au service du développement local et des grandes transitions auxquelles le territoire doit faire face.

Il rappelle enfin que, lorsque des difficultés apparaissaient, celui-ci avait toujours fait preuve de diplomatie, de persévérance et de sens du collectif pour défendre l'intérêt général du Sundgau.

Le Président conclut en soulignant que cet esprit de collégialité, cette volonté permanente de rechercher le compromis et de rassembler pour défendre le territoire constituent indéniablement l'héritage laissé par Monsieur Nicolas Jander.

L'assemblée applaudit Monsieur Nicolas JANDER.

Le Président poursuit en associant à ces remerciements l'ensemble des élus ainsi que les équipes administratives pour leur implication au cours de la précédente mandature.

Abordant les perspectives du mandat, il insiste sur l'importance des défis à relever collectivement. Il évoque notamment la valorisation du patrimoine, la préservation de l'habitat traditionnel et l'accompagnement à la rénovation énergétique, notamment à travers le dispositif France Rénov', afin de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer durablement le cadre de vie.

Le Président rappelle qu'afin de limiter l'érosion du nombre d'exploitation et de redonner des perspectives de développement à nos jeunes agriculteurs, plusieurs pistes s'offrent à nous dans le cadre du PAT. D'une part avec l'organisation d'un forum dédié au développement de l'alimentation locale. D'autre part, avec le développement des énergies renouvelables, qui peuvent garantir des revenus complémentaires aux exploitations tout en réduisant notre dépendance aux intrants fossiles.

Il précise que sans stratégie collective ni pilotage territorial, ces opportunités pourraient ne pas bénéficier au Sundgau, voire devenir des freins ou des sources tensions pour notre territoire.

Il souhaite que tous se rassemblent pour construire une voie de l'équilibre : un équilibre entre capacité à créer de la richesse localement et celle à capter davantage de valeur venue de l'extérieur. Pour cela, il rappelle qu'il faut encourager l'achat local et favoriser les conditions pour le faire ; accompagner l'agriculture dans la diversification de ses débouchés et renforcer sa viabilité économique. En effet, près de 20% des exploitations ont disparu en 10 ans. L'élevage « bien fait », c'est-à-dire lorsqu'il est conduit de manière responsable et qualitative, joue un rôle essentiel pour le climat : préservation des prairies, amélioration de la qualité de l'eau, maintien des paysages et production d'une énergie locale et bas carbone.

En parallèle, agir sur nos usages est indispensable pour décarboner nos modes de vies : mobilité, chauffage, industrie. Tous ces enjeux doivent être appréhendés dans le cadre d'un mix énergétique cohérent et adapté à notre territoire.

Concernant les enjeux de transition énergétique et de mobilité, le Président insiste sur la nécessité d'agir sur les usages afin de décarboner les modes de vie, notamment dans les domaines des transports, du chauffage et de l'industrie. Il rappelle que le développement des énergies renouvelables constitue désormais un enjeu de souveraineté énergétique, de maîtrise des coûts et d'attractivité territoriale.

Il souligne également l'importance des connexions avec les agglomérations voisines de Bâle, Mulhouse, Saint-Louis et Belfort, tout en rappelant la nécessité de renforcer les mobilités internes au territoire : le territoire tend vers des problématiques croissantes en matière de circulations, de qualité de vie et de qualité de l'air. Mais attention, au-delà des liaisons vers les pôles urbains extérieurs, mieux connecter nos villages et nos centralités internes est une priorité absolue. Le projet Sundgomobich devra répondre à cette double ambition : permettre à un habitant de Tagsdorf de rejoindre facilement Altkirch, mais aussi à une personne travaillant au quartier Plessier d'habiter et de consommer à Dannemarie. Le cabotage interne et les capacités de connexions aux équipements de rangs métropolitains sur nos périphéries urbaines ne s'opposent pas à notre desserte locale ; elles se complètent.

Le Président annonce par ailleurs la création, dans un délai de 18 mois, d'une station de distribution d'énergie décarbonée produite localement.

Il rappelle que l'ensemble de ces orientations devra être traduit dans le cadre de l'élaboration du SCoT, puis décliné dans les documents d'urbanisme tels que les PLUi et les autorisations d'urbanisme, en tenant compte des exigences réglementaires liées à la loi Climat et Résilience ainsi qu'au SRADDET.

Le Président souligne également l'importance des financements européens et annonce la volonté de déposer une candidature commune avec la République et Canton du Jura dans le cadre d'une démarche de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), afin de renforcer la cohérence transfrontalière et les capacités de financement du territoire.

Enfin, il indique que la cohérence, la proximité et la diversité constitueront les principes directeurs du mandat. Il souhaite placer les communes au cœur de l'émergence des projets et renforcer le rôle de la Conférence des Maires comme espace d'échange et de concertation en amont des décisions structurantes. Afin d'assurer un dialogue constant avec les communes, les communautés de communes et les partenaires institutionnels, il annonce son intention de s'entourer de cinq vice-présidents.

En conclusion, le Président rappelle que les mutations scientifiques, technologiques et sociétales imposent une forte capacité d'adaptation. Il exprime sa volonté d'inscrire le Sundgau dans une dynamique durable d'innovation et de coopération au service du territoire et de ces habitants.

### III. Détermination du nombre de Vice-présidents

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-Président à 5. En effet, il précise que le Pays du Sundgau porte aujourd'hui plusieurs projets complexes nécessitant un investissement important des élus.

Le développement du territoire sundgauvien impose une répartition plus fine des délégations afin d'assurer un suivi régulier, technique et politique des dossiers. L'augmentation du nombre de Vice-Présidents permettra de renforcer l'équilibre territorial et garantir l'efficacité des actions menées par le Pays du Sundgau.

**Au vu de ces éléments, le conseil syndical décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre des vice-présidents du PETR du Pays du Sundgau.**

### IV. Election des Vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Denis NASS élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

#### 1. Élection du Premier Vice-Président

##### ❖ Candidatures à la première Vice-Présidence

Le Président propose la candidature Madame Isabelle PI-JOCQUEL

Il demande aux autres candidates et candidats à la première vice-présidence du Pays du Sundgau de se faire connaître.

La candidate dispose de **deux minutes** pour se présenter.

Isabelle PI-JOCQUEL indique être âgée de 51 ans et mère de trois enfants. Elle précise exercer la profession de professeure d'anglais dans un lycée mulhousien et avoir été élue Maire de Altkirch à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Elle fait part de son intérêt particulier pour les thématiques liées à la culture, au patrimoine, au tourisme, à la gastronomie, à la jeunesse ainsi qu'à la randonnée pédestre. Elle souligne la richesse des communes

sundgauviennes dans chacun de ces domaines et se dit convaincue que le territoire a tout à gagner d'une coopération renforcée entre les acteurs sundgaviens afin de développer l'offre touristique et de renforcer le rayonnement du Sundgau.

Elle évoque notamment la nécessité de valoriser les offres proposées par les restaurateurs, les hébergeurs, les commerces, l'artisanat local ainsi que les musées du territoire.

Mme Isabelle Pi-Jocquel indique avoir d'ores et déjà engagé une réflexion visant à créer des synergies entre les deux communautés de communes du territoire. Sous réserve de la confiance accordée par les délégués du Pays du Sundgau, elle exprime sa volonté de s'investir pleinement dans ce projet et d'accompagner les actions portées par le Pays du Sundgau aux côtés du Président, Denis Nass.

#### ❖ Déroulement du scrutin

- Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote.
- Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.
- Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne.
- Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### ❖ Résultats du scrutin du premier Vice-Président

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle PI-JOCQUEL	31	Trente et un

#### ❖ Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Madame Isabelle PI-JOCQUEL ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamée **première Vice-Présidente** et est immédiatement installée.

Madame Isabelle PI-JOCQUEL remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée à travers les suffrages exprimés. Elle indique mesurer pleinement la responsabilité qui lui est confiée et s'engage à exercer ses fonctions avec implication et détermination au service de l'avenir du territoire.

## 2. Élection du Deuxième Vice-Président

### ❖ Candidatures à la deuxième Vice-Présidence

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Michel ZINCK.

Il demande aux autres candidates et candidats à la deuxième vice-présidence du Pays du Sundgau de se faire connaître.

Le candidat dispose de **deux minutes** pour se présenter.

Monsieur Jean-Michel ZINCK se présente à l'assemblée. Il indique être âgé de 68 ans, marié, père d'un enfant et retraité. Il précise avoir été élu Maire de Strueth en mars 2026, après avoir siégé durant vingt-cinq années au sein du conseil municipal, dont trois mandats en qualité d'adjoint.

M. Jean-Michel Zinck fait acte de candidature à la deuxième vice-présidence en charge de la transition énergétique.

Il souligne que cette thématique constitue un enjeu majeur pour le territoire et rappelle que plusieurs projets ont déjà été engagés par l'équipe précédente. Il évoque notamment la future station multi-énergies mentionnée par le Président ainsi que l'objectif visant à renforcer la souveraineté énergétique du territoire à travers la production d'énergies vertes, en particulier le biométhane issu de la méthanisation.

Il précise avoir exercé durant de nombreuses années une activité professionnelle dans les domaines de la conception et du développement de moteurs à gaz et de biogaz à Mulhouse, avant de poursuivre son activité professionnelle dans le secteur des gaz cryogéniques à Hésingue.

Sous réserve de la confiance accordée par l'assemblée, il indique souhaiter mettre son expérience et son expertise au service des projets portés par le Pays du Sundgau afin de contribuer à la réussite des ambitions du territoire en matière de transition énergétique.

### ❖ Déroulement du scrutin

- Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote.
- Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.
- Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne.
- Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### ❖ Résultats du scrutin du deuxième Vice-Président

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 35
- Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Michel ZINCK	35	Trente-cinq

#### ❖ Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

Monsieur Jean-Michel ZINCK ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamé **deuxième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Monsieur Jean-Michel ZINCK remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée et indique qu'il mettra toute son énergie au service de l'aboutissement des projets engagés, afin de contribuer à leur réalisation dans les meilleures conditions.

### 3. Élection du Troisième Vice-Président

#### ❖ Candidatures à la troisième Vice-Présidence

Le Président propose la candidature de Madame Sophie SCHOENIG.

Il demande aux autres candidates et candidats à la troisième vice-présidence du Pays du Sundgau de se faire connaître.

La candidate dispose de **deux minutes** pour se présenter.

Sophie Schoenig indique être adjointe à Aspach et mère de trois enfants. Elle précise être issue d'une famille d'agriculteurs et de viticulteurs du Centre-Alsace. Elle est titulaire d'une maîtrise en qualité, sécurité, environnement ainsi que d'un Bachelor en banque.

Elle explique avoir consacré près de vingt-cinq années de sa vie professionnelle à l'accompagnement de projets, d'entreprises et d'associations dans des domaines variés tels que l'économie, la communication et la logistique.

Elle présente sa candidature au poste de troisième vice-présidente, en charge du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Elle souligne que ce projet dépasse la seule question de l'alimentation et constitue un enjeu transversal en lien avec l'agriculture, l'emploi, la santé publique, l'environnement, l'économie locale, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Elle rappelle que, dans le Sundgau, le soutien à l'agriculture et à l'élevage contribue également à la préservation des prairies, des ressources en eau, des paysages et de la biodiversité. Elle souligne, comme l'a indiqué le Président, que près d'un quart des exploitations agricoles ont disparu en dix ans sur le territoire, ce qui traduit une urgence à agir.

Elle indique souhaiter s'inscrire pleinement dans les travaux déjà engagés au sein de la mission du Pays du Sundgau, tout en apportant un regard neuf et une énergie nouvelle. Elle précise que ses priorités sont de soutenir les agriculteurs en sécurisant leurs débouchés, en structurant les filières locales et en renforçant les liens avec la restauration collective, les commerces et les distributeurs.

Elle ajoute vouloir promouvoir la consommation locale et la rendre accessible au plus grand nombre, ainsi que renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs, considérant qu'une transition durable ne peut se construire que collectivement.

Elle indique que son parcours lui a permis de développer des compétences en matière de fédération d'acteurs, de structuration de projets, de recherche de financements et de conduite opérationnelle des dossiers.

Sous réserve de la confiance accordée par l'assemblée, elle affirme vouloir porter ce sujet avec engagement, enthousiasme et détermination.

#### ❖ Déroulement du scrutin

- Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote.
- Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.
- Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne.
- Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### ❖ Résultats du scrutin du troisième Vice-Président

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sophie SCHOENIG	33	Trente-trois

#### ❖ Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Madame Sophie SCHOENIG ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamée **troisième Vice-Présidente** et est immédiatement installée.

Madame Sophie SCHOENIG remercie chaleureusement l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée et indique qu'elle mettra tout en œuvre pour être à la hauteur des enjeux liés à cette mission.

### 4. **Élection du Quatrième Vice-Président**

#### ❖ Candidatures à la quatrième Vice-Présidence

Le Président propose la candidature de Monsieur Nicolas HOLLEVILLE.

Il demande aux autres candidates et candidats à la quatrième vice-présidence du Pays du Sundgau de se faire connaître.

Le candidat dispose de **deux minutes** pour se présenter.

Nicolas HOLLEVILLE se présente à l'assemblée. Il indique être âgé de 39 ans et père d'un enfant de 15 ans.

Il précise exercer les fonctions de premier adjoint de la commune de Dannemarie et avoir été élu Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue depuis avril dernier. Il rappelle avoir auparavant exercé les fonctions de vice-président de cette même intercommunalité, en charge des questions environnementales. À ce titre, il indique avoir déjà travaillé sur les enjeux d'aménagement du territoire et notamment sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il souligne que le SCoT constitue un enjeu majeur pour l'avenir du Sundgau et indique mesurer pleinement la responsabilité attachée à la mission qui pourrait lui être confiée, sous réserve de la confiance de l'assemblée. Il conclut en affirmant que cet enjeu est essentiel pour le développement du territoire sundgavien.

#### ❖ Déroulement du scrutin

- Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote.
- Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.
- Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne.
- Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### ❖ Résultats du scrutin du quatrième Vice-Président

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 28
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Nicolas HOLLEVILLE	28	Vingt-huit

#### ❖ Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

Monsieur Nicolas HOLLEVILLE ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamé **quatrième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Monsieur Nicolas Holleville remercie les membres délégués du Conseil syndical pour la confiance qui lui est accordée. Il conclut en indiquant qu'il est désormais temps de se mettre au travail sur le SCoT.

## 5. Élection du Cinquième Vice-Président

### ❖ Candidatures à la cinquième Vice-Présidence

Le Président propose la candidature de Monsieur Gilles FREMIOT.

Il demande aux autres candidates et candidats à la cinquième vice-présidence du Pays du Sundgau de se faire connaître.

Le candidat dispose de **deux minutes** pour se présenter.

Monsieur Gilles FREMIOT précise qu'il se présente à la vice-présidence portant sur la mobilité. Il rappelle que les communautés de communes déploient déjà, à leur échelle, plusieurs dispositifs de mobilité tels que les pistes cyclables ainsi que les solutions de transport à la demande (BlaBlaCar Daily).

Il souligne que le principal enjeu futur en matière de mobilité pour le territoire réside dans le projet « Sundgomobich », qu'il présente comme un réseau de transport en commun structuré autour de quatre lignes de car. Il indique que la première ligne, qui pourrait être mise en œuvre rapidement avec un haut niveau de service, relierait Dannemarie, Altkirch, Saint-Louis et Bâle, avec un appui financier envisagé via les fonds européens Interreg ainsi que la Région Grand-Est.

Il souligne également la nécessité de sortir la communauté de communes Sud Alsace Largue de sa situation de zone blanche en matière de transports collectifs, et réaffirme sa volonté de défendre, auprès de la Région, le rétablissement d'une liaison pouvant aller jusqu'à Bonfol, avec un cofinancement suisse.

Il mentionne enfin deux autres lignes en cours de finalisation.

Il indique souhaiter poursuivre le travail engagé lors du précédent mandat par Madame Marie-Cécile LEY et accompagner le Pays du Sundgau dans la concrétisation de ces projets.

Il remercie le Président pour la proposition qui lui a été faite et indique que, si l'assemblée lui accorde sa confiance, il s'attachera avec engagement à mener cette mission à bien et à renforcer les liens entre les trois structures que sont les deux communautés de communes et le Pays du Sundgau.

### ❖ Déroulement du scrutin

- Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote.
- Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.
- Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne.
- Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### ❖ Résultats du scrutin du cinquième Vice-Président

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 30
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Gilles FREMIOT	30	Trente

#### ❖ Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

Monsieur Gilles FREMIOT ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamé **cinquième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Monsieur Gilles FREMIOT remercie les délégués pour leur soutien et leur confiance.

### V. Détermination des autres membres du Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du PETR du Pays du Sundgau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-7 et suivants du CGCT. Le Bureau exerce par délégation les attributions du Conseil Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial et/ou la Conférence des Maires du Sundgau peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

**Le Président propose de fixer le nombre à 4 membres du Bureau.  
Soit 2 par Communauté de Communes.**

Il indique que le Bureau comptera également des invités permanents :

- ✓ Les Conseillers Régionaux du territoire : Gilles FREMIOT et Laurent WENDLINGER,
- ✓ Les Conseillers d'Alsace du territoire : Isabelle HECTOR-BUTZ, Sabine DREXLER et Nicolas JANDER,
- ✓ Le président du Conseil de Développement du Sundgau : Sébastien STOESSEL,
- ✓ La présidente de la Conférence des Maires du Sundgau : Régine RENTZ,
- ✓ Le président du GAL du Sundgau : Sébastien STOESSEL.
- ✓ Le député de la 3<sup>ème</sup> Circonscription du Haut-Rhin : Didier LEMAIRE.

**Au vu de ces éléments, le conseil syndical décide à l'unanimité de fixer à 4 le nombre des membres du Bureau du PETR du Pays du Sundgau.**

### VI. Election des autres membres du Bureau

Le Président rappelle que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

#### ❖ Candidatures des membres du Bureau du Pays du Sundgau

Le Président propose les candidatures de Madame Doris BRUGGER, Madame Isabelle METERY, Madame Bernadette SCHLIENGER et Monsieur Antoine WAECHTER.

Il demande aux autres candidates et candidats de se faire connaître.

### ❖ Déroulement du scrutin

- Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote.
- Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical.
- Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne.
- Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## 1. Élection du Premier membre du Bureau

### ❖ Résultats du scrutin du premier membre du Bureau

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Doris BRUGGER	33	Trente-trois

### ❖ Proclamation de l'élection du premier membre du Bureau

Madame Doris BRUGGER ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamée **membre du Bureau** et est immédiatement installée.

## 2. Élection du Deuxième membre du Bureau

### ❖ Résultats du scrutin du deuxième membre du Bureau

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle METERY	33	Trente-trois

❖ **Proclamation de l'élection du deuxième membre du Bureau**

Madame Isabelle METERY ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamée **membre du Bureau** et est immédiatement installée.

**3. Élection du Troisième membre du Bureau**

❖ **Résultats du scrutin du troisième membre du Bureau**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Bernadette SCHLIENGER	34	Trente-quatre

❖ **Proclamation de l'élection du troisième membre du Bureau**

Madame Bernadette SCHLIENGER ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamée **membre du Bureau** et est immédiatement installée.

**4. Élection du Quatrième membre du Bureau**

❖ **Résultats du scrutin du quatrième membre du Bureau**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 28
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Antoine WAECHTER	28	Vingt-huit

## ❖ Proclamation de l'élection du quatrième membre du Bureau

Monsieur Antoine WAECHTER ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, est proclamé **membre du Bureau** et est immédiatement installé.

## VII. Lecture de la charte de l'élu local

Suite à une modification opérée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, la Charte de l'élu local est désormais définie à l'article L. 1111-12 du CGCT, et renvoie aux droits et devoirs des élus, précisés par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local dont il est remis un exemplaire à chaque membre du Conseil Syndical.

## VIII. *Délibération* : Délégations consenties au Président par le Conseil Syndical

Sans obstacle pour les prérogatives de la Commission d'Appel d'Offres, telles que définies à l'article L.1414-2 du CGCT, le Conseil Syndical est invité à donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre et leurs avenants concernant les achats de fournitures courantes, de services et de prestations intellectuelles, pour des montants inférieurs à 50 000 Euros HT (cinquante mille Euros).

Le PETR du Pays du Sundgau, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est fondé à consulter les entreprises dans le cadre de procédures formalisées pour des marchés de fournitures courantes et de services, d'une part, et des marchés de prestations intellectuelles, d'autre part.

De façon à apporter de la fluidité et à assurer plus rapidement le règlement de ces procédures d'achat public, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans obstacle pour les prérogatives de la Commission d'Appel d'Offres, telles que définies à l'article L.1414-2 du CGCT, le Président à la possibilité de signer les marchés qui se situent en dessous du seuil des procédures formalisées et inférieure au seuil de 50 000 € HT.

**Il est proposé au Conseil Syndical de donner délégation au Président pour :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et accords-cadres et leurs avenants concernant les achats de fournitures courantes, de services et de prestations intellectuelles, pour des montants inférieurs à 50 000 Euros HT.
- **décider la création de groupement de commandes** avec des personnes publiques ou privées pour des opérations inférieures ou égales à 50 000 Euros HT et conclure les conventions correspondantes.
- **déposer des réponses aux appels à projets et aux appels à manifestations d'intérêts** permettant d'obtenir des subventions.

L'attribution déléguée au Président par la présente délibération peut faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.  
Le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

ÉLUS	MONTANT DES INDEMNITÉS BRUTES
	Taux maximum (en%)
Président	29,53
1 <sup>er</sup> Vice-président	11,81
2 <sup>ème</sup> Vice-président	11,81
3 <sup>ème</sup> Vice-président	11,81
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	11,81
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	11,81

### Le Président ayant quitté la salle,

#### Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- *D'accorder au Président l'indemnité de fonction sur la base de l'indice brut terminal de la fonction public pour la tranche démographique de 50 000 à 99 999 habitants ;*
- *De fixer la date d'effet du versement des indemnités au 19 mai 2026 ;*
- *De verser cette indemnité mensuellement ;*
- *D'appliquer automatiquement l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *D'inscrire chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.*

### Les Vice-présidents ayant quitté la salle,

#### Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- *D'accorder aux Vice-présidents les indemnités de fonction sur la base de l'indice brut terminal de la fonction public pour la tranche démographique de 50 000 à 99 999 habitants ;*
- *De fixer la date d'effet du versement des indemnités au 19 mai 2026 ;*
- *De verser cette indemnité mensuellement ;*
- *D'appliquer automatiquement l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
- *D'inscrire chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.*

## X. Délibération : Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance du 04 mars 2026 a été transmis par courriel aux membres du Conseil Syndical le 31 mars 2026 et aux délégués issus des élections communautaires du 30 avril en date du 07 mai 2026.

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a des remarques ou des observations à ce sujet.

#### Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- *D'approuver le Procès-verbal de la séance du 04 mars 2026.*

Le Président demande s'il y a encore des questions. Personne ne demande la parole.

Il remercie les membres du Conseil Syndical pour leur participation à la séance. Il clôt la séance à 21h04.

Denis NASS



Président du Pays du Sundgau

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **De donner** délégation de pouvoir au Président pour :
  - **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et leurs avenants concernant les achats de fournitures courantes, de services et de prestations intellectuelles, pour des montants inférieurs à 50 000 Euros HT.
  - **Décider** la création de groupement de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations inférieures ou égales à 50 000 Euros HT et conclure les conventions correspondantes.
  - **Pouvoir** déposer des candidatures du Pays du Sundgau aux appels à projets et aux appels à manifestation d'intérêts mis à concours pour solliciter des subventions.

## **IX. Délibération : Fixation des indemnités pour le Président et les Vice-présidents**

Le montant des indemnités individuelles de fonction du Président et des Vice-présidents est déterminé par le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (article 5211-12 du CGCT).

Cette enveloppe correspond à la somme maximale des indemnités versables aux élus de la structure par an. Pour les syndicats mixtes fermés et les PETR, ces indemnités sont fixées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire (article R 5212-1 CGCT).

### **SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Considérant que le PETR du Pays du Sundgau s'inscrit dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, il est proposé au Conseil Syndical, d'appliquer le taux maximum de l'indice brut terminal de la tranche correspondante, à savoir :